

Règlement intérieur

ARTICLE 1. ADHÉSION AU CLUB :

Le boxing ring gardeen autorise 1 cours d'essai gratuit avant inscription. Toute personne désirant s'inscrire au Boxing ring gardeen devra :

- remplir intégralement et lisiblement la fiche d'inscription,
- faire établir un certificat médical d'aptitude à la Boxe, (à fournir impérativement dans un délai de 15 jours après remise du dossier)
- fournir 1 photo d'identité,
- procéder au règlement de la cotisation

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association.

ARTICLE 2. COTISATION :

Le montant des cotisations est fixé chaque année après approbation par le Conseil d'Administration. La cotisation est valable du 1er Septembre de l'année A au 30 Juin de l'année A+1 (année sportive).

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association (achat de matériel, assurances, ...)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les cotisations sont payables à l'inscription, dans un délai d'une semaine maximum après les 1 cours d'essai.

ARTICLE 3. ACCÈS RÉGLEMENTÉ AUX LOCAUX :

La présence de l'instructeur ou d'un membre de l'association, est indispensable à l'utilisation des locaux.

L'Association ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

L'accès au cours est réservé aux adhérents et aux personnes désirant faire un essai et occasionnellement à une ou deux personnes de l'entourage de l'adhérent.

ARTICLE 4. Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les rencontres ainsi que pour les entraînements.

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

ARTICLE 5. HORAIRES :

Les adhérents doivent être en tenu d'entraînement 10 minutes avant chaque cours.

Il est interdit de quitter ou de pénétrer sur les lieux des cours sans en avoir obtenu l'autorisation de l'instructeur.

En cas de retard, par respect pour l'instructeur et les autres adhérents, il est demandé de rentrer discrètement sans perturber le cours et d'attendre l'autorisation de l'instructeur.

Par respect pour le bon déroulement des cours, les aller et venus hors de la salle sont interdits.

ARTICLE 6. TENUE :

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée (pantalon et t-shirt noir ainsi qu'une paire de basket réservé à la pratique sportive). En cas d'utilisation de prothèses optiques, auditives etc. celles-ci devront être adaptées et faire l'objet d'une indication médicale. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles ... est interdit pendant les cours.

Les piercings corporels devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap, etc.) et le port de piercings au visage ou de boucles d'oreilles durant les cours est interdit.

Par respect pour les membres du club, l'adhérent devra faire preuve d'une bonne hygiène, les ongles des mains et des pieds devront être coupés par sécurité.

ARTICLE 7. Sanctions.

Toutes entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants ou manque de respect envers les autres membres ou l'instructeur
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;
- Non-paiement de la cotisation ;

Seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

ARTICLE8. Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

ARTICLE9 : Le tabac.

Il est interdit de fumer dans les locaux du gymnase et pour tout boxeur en tenue de combat.

ARTICLE 10. DROIT À L'IMAGE :

Les membres de l'association autorisent le Boxing ring gardeen à prendre des photos et vidéo, lors des cours ou des activités organisées par l'association et utiliser celles-ci dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Les membres du BRG sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des déclarations officielles au nom de l'association sans l'accord des membres du bureau.

La Présidente de BRG.